Procédure pour une scolarité en temps partagé

L'élève est en ESMS (ITEP, IME, autre...)

(Pour les DITEP il existe des procédures spécifiques)

L'ESMS décide de travailler une scolarité partagée dans le cadre du PPA ou du PIA Le projet se prépare au regard des besoins de l'élève



L'ESMS et/ou la famille cherche(nt) un établissement



L'école du secteur

ou une autre école (si besoin

particulier)

ESMS présente la demande à l'Enseignant Référent (ER) et l'IEN de circonscription



l'IEN CCPD propose une école :

Ecole du secteur ou autre

(Information à l'ER)



Equipe de suivi de la scolarisation

- -Préparation de la convention de scolarité
- -Formalisation du projet pour l'élève



Signature de la convention par l'ESMS, le DASEN ou son représentant via le pôle ASH



Retour de la convention à l'ER, l'ESMS, le directeur, l'enseignant, l'IEN CCPD, IEN Pôle ASH



Un EPLE:

ESMS présente la demande à l'Enseignant Référent (ER) et au chef d'établissement



Equipe de suivi de scolarisation :

- -Préparation de la convention de scolarité
- -Formalisation du projet pour l'élève.



Signature de la convention (EPLE, ESMS, Famille)



Communication de la convention à l'ER, à l'EPLE, à ESMS, au pôle ASH